



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 février 2025 à 20 heures 30 minutes

Présents :

M. AURENSAN Michel, M. BARNADAS Mathieu, Mme CALLAC Marie-Pierre, M. CHANUT Michel, M. DARBAS Jean-Yves, M. GARCIA Grégory, M. GARROS Marc, M. LETELLIER Patrick, M. PÉRÈS Gérard, Mme SARNIGUET Chantal

Procurator(s) :

M. BARATAULT Philippe donne pouvoir à M. AURENSAN Michel, Mme PESQUIDOUX Valérie donne pouvoir à M. DARBAS Jean-Yves, Mme TOUJA Noémie donne pouvoir à Mme SARNIGUET Chantal

Absent(s) :

Mme DALY Géraldine

Excusé(s) :

M. BARATAULT Philippe, Mme PESQUIDOUX Valérie, Mme TOUJA Noémie

Secrétaire de séance : M. BARNADAS Mathieu

Président de séance : M. PÉRÈS Gérard

Mr le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance et rappelle l'ordre du jour.

- **Ouverture du quart des crédits d'investissement Budget 81400 - Commune**
 - Divers devis
 - Travaux forêt
- **Questions diverses (Point sur l'habitat partagé, circulation)**

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du dernier Conseil Municipal. Pas de remarques.

1 - Ouverture du quart des crédits d'investissement Budget 81400 - Commune

Ouverture du quart des crédits d'investissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 = 1.831.678,65 - 173.667,69 (ligne 001) - 51.960,00 (chapitre 16) - 1.310,91 (chapitre 040, dépenses d'ordre) - 16.000,00 (chapitre 041, dépenses d'ordre) - 172 726.73 (RAR) = 1 416 013.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **354 003,33 €**, soit 25% de **1 416 013,32 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 90 "Maison Mackay"

- Chapitre 23 :

*Compte 2131 : 8 310,20 € EURL Mazet Lacomlec

*Compte 2131 : 323,00 € Jarry Sébastien

TOTAL: 8 633,20 €

Opération 171 « Encantada »

- Chapitre 21 :

*Compte 2132 : 1 339,20 € BAP Architecte Facture d'honoraires n°4

*Compte 2132 : 2 013,60 € Aptetude Ingenierie Facture d'honoraires n°5

TOTAL: 3 352,80 €



Opération 165 "Stade de foot"

- Chapitre 23 :

*Compte 2131 : 5 577,00 € SARL Soubabère rande

TOTAL: 5 577,00 €

TOTAL = 17 563,00 € (inférieur au plafond autorisé de **354 003,33 €**)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**:

- **d'accepter** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 1, Abstention : 1)

2 - Divers devis - Mazet Maison Mackay

Monsieur le Maire présente le devis concernant des travaux de plomberie à la Maison Mackay :

✓EURL MAZET LACOMELEC

----- 6 991,83 € HT

----- 8 310,20 € TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le devis de EURL MAZET LACOMELEC pour un montant total de 8 310,20 € TTC.

- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

La dépense est inscrite dans le le cadre de l'ouverture du quart des crédit 2025 - Opération 90 Maison Mackay Article 231

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 2)

3 - Divers devis - Sébastien Jarry Hotte aspirante

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de Sébastien JARRY pour l'installation d'un hotte aspirante à la maison Mackay:

----- 323,00 € TTC

Après débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **De valider** le devis de Sébastien JARRY.

- **D'autoriser** Mr le Maire à signer ledit devis.

La dépense est inscrite dans le cadre de l'ouverture du quart des crédits - Opération 90 "Maison Mackay" - compte 231

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 2)

4 - Divers devis - Soubabère rande vestiaires stade

Monsieur le Maire présente le devis concernant les vestiaires du stade :

✓SARL SOUBABERE RANDE:

----- 5 070,00 € HT

----- 5 577,00 € TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le devis de la SARL SOUBABERE RANDE pour un montant total de 5 577,00 € TTC.

- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis.

La dépense est inscrite dans le BP 81400 2024 - Opération 165 - Stade de foot - Article 231

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1)

5 - ONF - Proposition de coupe 2025

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;



Justification de la décision d'ajournement des coupes proposées	Désignation des parcelles (n°)
Affouage, cessions	
Conflit d'usage	
Desserte	
Foncier	
Raison financière	
Urgence	
Autre cas de figure (à préciser) :	

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Mr le Maire informe son Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à asséoir à l'état d'assiette **2025** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature ()	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Régulée/Non Régulée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité ()
12_u	EMA	45	0.37	Non réglée	Non prévue	2025	
13_u	EMA	45	0.37	Non réglée	Non prévue	2025	
14_u	EMA	45	0.37	Non réglée	Non prévue	2025	

2. PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance ()		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
12_u								
13_u								
14_u								

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- 2.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 2.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

3. INFORME le Préfet de Région des motifs de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la suppression (art. L214-5 du CF) ;

4. DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :
Délivrance des bois **après façonnage**



Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance des bois d'affouage **sur pied**, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M./Mme.
- M./Mme.
- M./Mme.

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

5. **AUTORISE** les ventes aux particuliers de bois non délivrés

autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

donne pouvoir à **Mr le Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 2)

Questions diverses

-Comité technique forêt :

Point coupe parcelle : Bois d'œuvre 152 m2

Total de 34 664,75 € TTC

Frais 25 698,87 € TTC

Commune reversement 8 965,88 € TTC

Reste : -34m2 de bois d'œuvre

-26m2 de qualité

Affouage : 450 stères

Reste bois de chauffage environ 150-200 stères

-Circulation :

Sens au niveau de Naucrouts cf photo présentée. Environ 700€ TTC de panneaux. Pas fait avant car plus de budget panneaux à la CCAA pour l'enveloppe de la commune.

-Commission finances :

Avis sur le parcours sportif : 66 170,00 € TTC solde à régler 24 124.91 € soit 36,86 €%

Ok pour la proposition en commission finances.

-Point sur l'habitat partagé : Choix de l'architecte au mois de Mars. Sollicitation d'un cabinet conseil par l'association.

Esquisse faite après le choix de l'architecte.

Questionnement des réseaux.

Réseau électrique environ 18 000,00 €

Assainissement 2 hypothèses : demande à ce que la commission se réunisse sur le sujet par Mr Barnadas AEP demandé et pas de retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,



Matthieu BARNADAS.

Fait à AIGNAN
Le Maire,

Gérard PÉRÈS.

